



**Règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le
règlement n° 2018-155 spécifiant les modalités
relatives au bon fonctionnement du Comité
d'embellissement**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement no 2018-55 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2018-155-1.22 sous le titre de «Règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-55 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement;»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 2 du Règlement n° 2018-155 est modifié comme suit :

« Article 2 Composition du Comité d'embellissement – nombre de membres

Le Comité d'Embellissement est composé de sept (7) membres selon ce qui suit :

- *Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.*
- *Cinq (5) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.*
- *La responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire agit comme secrétaire.*
- *L'horticulteur.trice responsable de l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité comme personne ressource.*
- *Le comité peut s'adjoindre toutes autres ressources nécessaires. »*

Article 3

L'article 3.3 intitulé « Maire » du Règlement n° 2018-155 est abrogé.

Article 4

Le deuxième paragraphe de l'article 5 – *Objectifs* du Règlement n° 2018-155 est modifié comme suit :

- **Prioriser** les actions à faire suite au dernier rapport des Fleurons;
- **Contribuer** à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité, **favoriser** le lien social;
- **Assurer** la diversité et la pérennité de l'embellissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et **promouvoir** l'innovation et la créativité dans les aménagement floraux *et paysagers* ;
- **Émettre des recommandations en lien avec l'esthétisme du milieu de la communauté comptonoise**;
- **Contribuer** à l'accueil des visiteurs et des nouveaux arrivants;
- **Contribuer** aux projets des « Incroyables comestibles »
- Tout autre mandat confié par le conseil.

Article 5

La première ligne du paragraphe *Secrétaire du comité* de l'article 6 – Règles de régie interne est modifié comme suit :

« *Le poste de secrétaire est assumé par la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* ».

Article 6

La dernière phrase du paragraphe *Secrétaire du comité* est retirée.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général